

N°2021/092

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : bibliothèque municipale

Objet : Spectacle « de Tanger à Tombouctou » par le conteur-musicien Hamed BOUZZINE

Titulaire : l'association Les Singuliers – 49 grande rue – 90300 SERMAMAGNY, représentée par Florence PIROT, en sa qualité de présidente.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité dans le cadre des activités des affaires culturelles, la bibliothèque, proposent un spectacle « de Tanger à Tombouctou » par le conteur-musicien Hamed BOUZZINE, un spectacle en soirée, à déguster avec les yeux et les oreilles suivi d'un buffet participatif.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'association Les Singuliers et ce pour un montant de 925,00 euros H.T. soit 975.88 euros TTC la prestation.

CONSIDÉRANT que le spectacle se déroulera le vendredi 1^{er} octobre 2021 à 19 h00 à la Maison du Temps Libre.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'association Les Singuliers, la prestation d'Hamed BOUZZINE et ce pour un montant de 925,00 euros H.T. soit 975,88 euros TTC,

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat avec l'association Les Singuliers est conclu pour une soirée, le vendredi 1^{er} octobre 2021 à partir de 19h00.



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 10 août 2021



Pour le Maire absent
Le Maire Adjoint

Guy VALENTIN

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle



ENTRE

Les Singuliers

Association loi 1901

Préfecture du Territoire de Belfort, déclaration de modification n°W251000992

Licences d'entrepreneur de spectacles n°2-1043757 et n°3-1043758

SIRET : 438 123 879 000 27

Code APE : 9001Z

Adresse : 49 grande rue 90300 SERMAMAGNY

Téléphone : 03 84 29 31 16

Courriel : contact@lessinguliers.fr

Représentée par : Florence PIROT

Qualité : présidente

ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : Mairie de Vaujours

Adresse : 20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Téléphone : 01 48 61 96 75

Numéro SIRET : 219 300 746 000 19

Code A.P.E. : 8411Z

Licence(s) n° :

Représentée par : Dominique BAILLY

Qualité : Maire

ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du /des spectacle(s) suivant(s), pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa / à leur présentation :

Vendredi 1er octobre 2021 à 19h

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salles :

Maison du temps libre, 78 Rue de Meaux 93410 VAUJOURS

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer de lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle, 1 représentation(s) sur le lieu précité :

«De Tanger à Tombouctou» par le conteur-musicien Hamed BOUZZINE

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, sur demande de celui-ci, les éléments d'information et de publicité nécessaires à la promotion du spectacle : dossiers de présentation, photographies (en format JPG), affiches.

Le Producteur joindra au présent contrat une fiche technique qui fera partie intégrante du contrat.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et au service de la /des représentation(s).

L'Organisateur s'engage à respecter les indications mentionnées sur la fiche technique jointe au contrat.

Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, location et billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, -le cas échéant-.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et, éventuellement, les droits voisins ; il en assurera le paiement.

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210825-2021-092-CC
Date de télétransmission : 25/08/2021
Date de réception préfecture : 25/08/2021

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 - JAUGE MAXIMALE

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 130 par représentation.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, par chèque, par virement ou par mandat administratif établi à l'ordre de "Les Singuliers", sur présentation de facture, la somme de :

Euros H.T.	925,00
T.V.A. à 5,5 %	50,88
Euros T.T.C.	975,88

Références bancaires : LA BANQUE POSTALE, Centre financier de Dijon
IBAN : FR92 2004 1010 0407 6015 1P02 589 - BIC : PSSTFRPPDIJ

Cette somme se décompose comme suit :

Cachet : 925 euros H.T.

Transport-déplacement : frais offerts !

Détail des frais qui restent à la charge de l'Organisateur :

Repas :

1er octobre 2021 : en-cas avant la représentation + dîner après (buffet), pour 1 personne

Affiches Tarif unitaire H.T. : 0,50 euros Format : environ 40cm x 60cm

Quantité achetée par l'Organisateur : 0

Quantité offerte par le Producteur : 0

Frais d'expédition des affiches : 0 euros H.T.

ARTICLE 6 - MONTAGE-DÉMONTAGE-RÉPÉTITIONS

L'Organisateur tiendra le lieu de représentation à la disposition du Producteur **le 1er octobre vers 16h30 (à convenir)** pour permettre d'effectuer le montage -le cas échéant-, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu (vol, détérioration, incendie, dégât des eaux sur le matériel du Producteur.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion (site internet de l'Organisateur, Facebook, etc...), même partiel, de la / des représentation(s), objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de deuil national, de maladie dûment constatée de l'un des artistes, d'impossibilité de trouver un moyen de transport et dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel...)

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

La somme revenant au Producteur ne pourra pas être inférieure au prix de vente.

Paraphes :



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210825-2021-092-CC
Date de télétransmission : 25/08/2021
Date de réception préfecture : 25/08/2021

ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La fiche technique et les avenants font partie intégrante du contrat; ils doivent être scrupuleusement respectés.

L'Organisateur assurera, à ses frais, -le cas échéant- les déplacements locaux.

"Les Singuliers" pourront disposer à leur gré d'un quota de 2 à 5 places gratuites.

Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé au Producteur dans les 4 semaines. Une fois ce délai expiré, le Producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.

Si une modification de la TVA intervenait à une date postérieure à celle du contrat, seul le montant hors taxes ferait foi; le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date de la facturation.

Fait à Sermagny le 12 mars 2021,

en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

LES SINGULIERS Festival de Sermagny
Production et Organisation de Spectacles
Tél. 03 84 29 31 16 www.les-singuliers.fr

*Le et
c*



*Pour le maire absent,
Le Maire Adjoint*
Guy VALENTIN
L'Organisateur

Le Producteur
Pour Les Singuliers
Florence Pirot

Nombre de mots rayés ou nuls :

Paraphes en bas de chaque page du présent contrat.

Eléments organisationnels

-PRODUCTEUR

Présidente : Florence Pirot

Administrateurs de tournée :

André Schann andre.schann@lessinguliers.fr

Karine Lenoir karine.lenoir@lessinguliers.fr

Téléphone : 03 84 29 31 16

-ORGANISATEUR

Interlocuteur(trice) principal(e) :

Bibliothèque tél. : 01-49-63-39-13

Observations :

-PUBLICITÉ

Dossiers de présentation et Photos

Des dossiers de présentation et des photos libres de droits sont proposés en téléchargement libre sur le site internet de l'agence : www.lessinguliers.fr

Etat récapitulatif des sommes à payer		
Cachet(s)	925,00 €	Euros H.T.
Frais de voyage		Euros H.T.
Forfait repas pris durant le voyage		Euros H.T.
Hébergement		Euros H.T.
Affiches		Euros H.T.
Forfait envoi des affiches		Euros H.T.
Montant H.T.	925,00 €	Euros
T.V.A. 5,5 %	50,88 €	Euros
Total T.T.C. à payer	975,88 €	Euros

Le paiement de ces frais au Producteur interviendra sur présentation d'une facture.

Mode de règlement : chèque ou mandat administratif

Fait à Sermamagny le 12 mars 2021,

en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

LES SINGULIERS et ses amis à SERMAMAGNY
 Production et Organisation de Spectacles
 Tél. 03 81 29 31 15 - www.les-singuliers.fr

Le et pour



*Pour le maire absent,
le Maire Adjoint*

Guy VALENTIN
L'Organisateur

Le Producteur
 Pour Les Singuliers
 Florence Pirot